

PREFECTURE DU NORD
DÉPARTEMENT DU NORD
09 NOV. 2017
D.C.P.L. - B.I.C.P.E.

SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE

7 - NOV. 2017

REÇU LE

COMMUNE DE WARHEM

**Enquête publique ayant pour objet
la demande présentée par la SARL Carton
en vue d'obtenir l'autorisation
d'augmenter son élevage de volailles à 302 820 animaux-équivalents
à Warhem**

Du 11 septembre au 13 octobre 2017

.ICPE - dossier : E17000109/59

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Claude Huart
Commissaire Enquêteur

4/11/2017
CHuart

Table des matières

- RAPPORT	3
I - OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE	4
- 1.1 - Préambule :	4
- 1.2 -Présentation de l'entreprise	4
- 1.3 -Objet de l'enquête publique :.....	9
- 1.4 -Cadre juridique	9
II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
- 2.1 - La désignation du Commissaire Enquêteur :.....	11
- 2.2 - La composition du dossier :.....	11
- 2.3 -La concertation préalable d'enquête :	17
- 2.4 -Les modalités de l'enquête :.....	18
- 2.5 -L'information du public :	19
- 2.6 - Les permanences effectuées :.....	20
- 2.7 - La clôture de l'enquête :.....	20
III - SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	20
- 3.1 - Synthèse des observations du public :.....	20
- 3.2 - Analyse des observations du public :	21
- 3.3 - Observations des Organismes Associés :	22
- 3.4 - observations des communes concernées :.....	22
- 3.5 - Remarques du commissaire enquêteur :	23
IV - ANNEXES :.....	27
Désignation du Commissaire Enquêteur :	28
Arrêté préfectoral :.....	29
Avis de l'autorité environnementale :.....	33
Lettre aux Maires des communes concernées :	34
Demande de mémoire en réponse	35
Mémoire en réponse	37

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR
L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

I - OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

- 1.1 - Préambule :

La SARL Jean Carton exploite actuellement quatre bâtiments d'élevage avicole sur la commune de Warhem, Flandr'oeufs, dans le Nord.

Monsieur Jean Carton est le gérant de cette entreprise. Il a également, à titre personnel, une exploitation agricole composée de cultures.

La SARL Jean Carton et l'exploitation agricole de Monsieur Jean Carton ont leurs sièges sociaux et leurs bâtiments d'exploitation au 1508, rue Puythouck à Warhem.

L'habitation de Monsieur Carton se situe également à cette adresse. Le plan n°1 permet d'appréhender l'ensemble des bâtiments les uns par rapport aux autres.

Le dossier comporte les éléments suivants ;:

- Une demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 302 820 animaux équivalents ;
- Une présentation du projet et les motivations pour le réaliser ;
- Une étude d'impact ;
- Une étude de dangers ;
- Une notice d'hygiène et de sécurité.

***Remarque :** La SARL a réalisé son projet de déplacer le centre de conditionnement. Cela aura pour conséquence de réduire considérablement les transports d'œufs en direction et en provenance du site, diminuant ainsi l'impact sonore et les émissions de GES¹.*

- 1.2 -Présentation de l'entreprise

Le dossier d'enquête publique fait apparaître les éléments suivants :

¹ GES : Gaz à Effet de Serre

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Le lieu prévu pour l'implantation des nouveaux bâtiments d'élevage avicole de 2400 m² chacun, notés P5 et P6, est situé sur l'exploitation actuelle de la SARL Jean Carton, à WARHEM, dans le département du Nord, à environ 10 km au Sud-Est de DUNKERQUE.



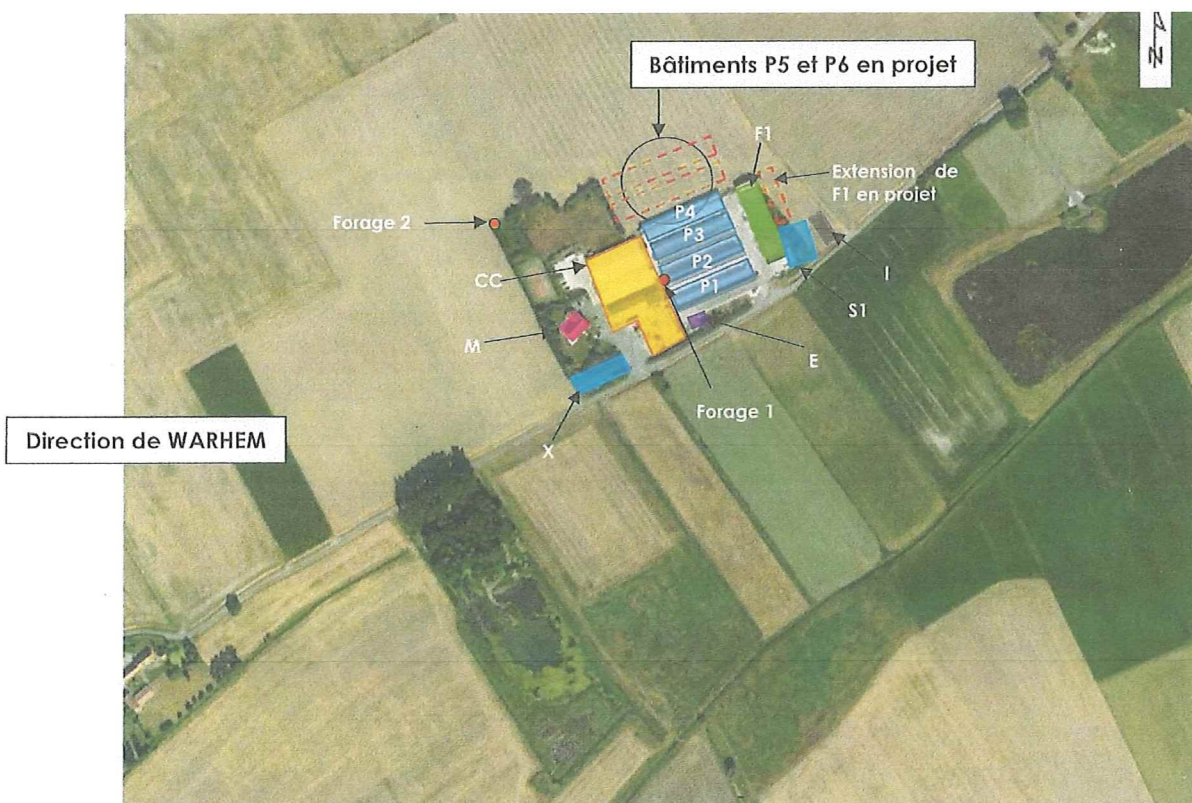
Site de la SARL Jean Carton

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Le site d'élevage est localisé :

- À environ 2,8 km à l'Est de la mairie de WARHEM,
- À environ 3,2 km au Nord du centre du village de KILLEM,
- À environ 3,5 km à l'Ouest du centre de HONDSCHOOTE (Cf. **Annexe 1**).

L'exploitation de la SARL Jean Carton est composée d'un seul site.



ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Le site d'exploitation est localisé rue Puythouck à WARHEM, sur les parcelles cadastrales 185, 539, 540, 541, 542, 543, 657, 658 de la section B2, propriétés de la SC SAJE et exploitées par Monsieur Carton.

Il comprend les éléments suivants :

- Bâtiment d'élevage avicole de 855 m² (P1),
- Bâtiment d'élevage avicole de 817 m² (P2),
- Bâtiment d'élevage avicole de 817 m² (P3),
- Bâtiment d'élevage avicole de 817 m² (P4),
- Bâtiment de stockage (S1) de matériels,
- Bâtiment (F1) de stockage des fientes,
- Micro-station d'épuration (E),
- Réserve incendie (I) de 350 m³,
- Un forage (Forage 1) qui ne sera plus utilisé après projet (projet de remblayage),
- Un forage (Forage 2) en projet pour l'alimentation en eau du site.

L'emplacement prévu pour les futurs bâtiments est localisé dans la partie Nord-Est du site.

L'environnement immédiat du site est caractérisé par la présence de parcelles agricoles.

Une voirie longe le site au Sud-Est. L'habitation tierce la plus proche se situe à environ 240mètres à l'Est du site.

Les parcelles autour du site sont des parcelles de prairies ou en culture.

Des fossés bordent le site au Sud et rejoignent la Becques de Killem

Nota : La maison de M. CARTON et un bâtiment de stockage de matériels (X) comprenant un local phytosanitaire sont situés sur la parcelle 655 appartenant à l'E.I. Jean Carton, à proximité immédiate du site.

Positionnement des bâtiments projetés

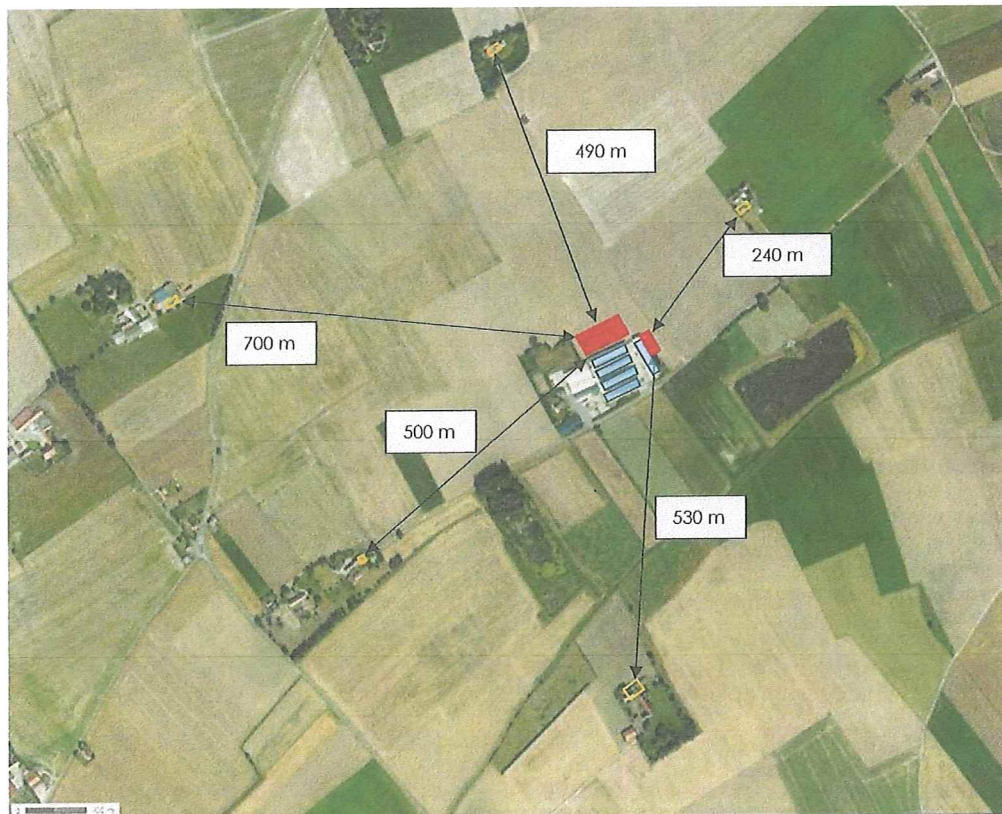
Le tableau ci-dessous décrit la nature et la localisation des habitations les plus proches des bâtiments P5 et P6 en projet :




ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Descriptif	Distance par rapport aux futurs bâtiments d'élevage avicole, après réalisation du projet (doit être supérieur à 100 m)
Maison individuelle à l'Est de l'extension du bâtiment F1	240 m
Maison individuelle au Nord du bâtiment projeté P6	490 m
Maison individuelle au Sud du bâtiment projeté P5	530 m
Maison individuelle au Nord-Ouest du bâtiment projeté P5	700 m
Maison individuelle au Sud-Ouest du bâtiment projeté P5	500 m

Aucune habitation, ni zone destinée à l'habitation, n'est présente dans un rayon de 100 mètres autour du bâtiment d'élevage projeté.

La photographie suivante permet d'appréhender la localisation des habitations les plus à proximité du site.



Légende	
Bâtiments avicoles et de stockage de fientes existants	
Bâtiments avicoles et de stockage de fientes projetés	
Habitations les plus proches du site	



Remarque : Les nouveaux bâtiments d'élevage projetés seront placés à plus de 35 mètres du forage

- 1.3 -Objet de l'enquête publique :

Le présent dossier concerne le projet d'élevage agricole déposé par la SARL² Jean CARTON pour l'extension d'un atelier de poules pondeuses sur la commune de WARHEM dans le Nord

La SARL Jean Carton a le projet d'accroître sa production d'œufs. Il souhaite, pour cela construire 2 nouveaux bâtiments d'élevage, augmentant la capacité de l'élevage, en le faisant passer de 144 860 animaux-équivalents à 302 820 animaux-équivalents (en considérant la modification de la nomenclature des installations classées, décret du 11 septembre 2013).

Le projet s'accompagnerait de la création d'une extension du bâtiment de stockage des fientes de 800 m².

Les fientes produites par les volailles étant normalisées, aucun plan d'épandage n'est prévu pour l'épandage de cet effluent. Les fientes sont vendues aux agriculteurs locaux.

Le présent dossier porte sur le projet de création de 2 bâtiments avicoles. Ils doivent permettre de répondre aux exigences réglementaires prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et soumises à la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite « directive IED1 ».

La SARL Jean Carton sera concerné par les rubriques 2111-1 de la directive ICPE (activité d'élevage de volailles de plus de 30 000 animaux-équivalents) et 3660 a) de la directive IED (élevage intensif de volailles de plus de 40 000 emplacements).

- 1.4 -Cadre juridique

.- La demande présentée par la SARL CARTON Jean en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter son élevage de volailles à 302 820 animaux- équivalents à WARHEM 1508 rue du Puythouck comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

² SARL : Société à Responsabilité Limitée

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- 2111-1 Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660
- 3660-a Élevage intensif de volailles ou de porcs: Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

a été soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement du 11 septembre au 13 octobre conformément :

- aux dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R123-1 à R123- 27, R 512-14 ;
- à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;
- à la demande présentée en date du 7 avril 2017 par la SARL CARTON Jean, dont le siège social est 1508 rue du Puythouck 59380 WARHEM en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter son élevage de volailles sur le territoire de la commune de WARHEM;
- aux études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande, en date du 19 avril 2017 ;
- au rapport en date du 7 avril 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé;
- à l'avis de l'autorité environnementale émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 27 juillet 2017 ;
- à la décision en date du 19 juillet 2017 du président du tribunal administratif de Lille désignant. en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Claude HUART ;
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord;

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 - La désignation du Commissaire Enquêteur :

- Notifiée par ordonnance du Tribunal Administratif de Lille, en date du 19/07/2017 (dossier n°: E17000109/59)
- Par arrêté préfectoral du Nord en date du 2 aout 2017
- a été désigné :
 - Commissaire-Enquêteur : Claude HUART

- 2.2 - La composition du dossier :

Le dossier d'enquête concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL CARTON Jean en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter son élevage de volailles à 302 820 animaux-équivalents à WARHEM 1508 rue du Puythouck a été composé des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral de mise à l'Enquête Publique daté du 2 aout 2017
- Avis de l'Autorité Environnementale,
- Un registre d'enquête pour recueillir les observations du public,

Le dossier comporte :

Chapitre 1. : Demande d'autorisation

Chapitre II. : Description du projet

1. Identité du demandeur

2. Emplacement de l'installation

3. Nomenclature de l'installation

4. Situation actuelle

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- 5.Projet de l'éleveur
- 6.Organisation prévisionnelle des ateliers d'élevage
- 7.Respect des normes bien-être
- 8.Récapitulatif des démarches à réaliser par l'exploitant
- 9.Capacité technique du demandeur
- 10.Capacité financière du demandeur
- 11.Plan d'épandage

Chapitre III. Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

- 12.Faune et flore
- 13.Climat
- 14.Sites et paysages
- 15.Milieu socio-économique
- 16.Contexte hydrogéologique
- 17.Nuisances
- 18.Consommations énergétiques actuelles

Chapitre V. Analyse des effets du projet

- 19.Faune / flore
- 20.Climat
- 21.Sites, paysages et patrimoine culturel
- 22.Milieu socio-économique
- 23.Sols
- 24.Eaux

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

25.Nuisances liées a la qualité de l'air

26.Nuisances liées aux odeurs

27.Nuisances acoustiques

28.Nuisances liées aux vibrations

29.Nuisances lumineuses pour l'ensemble des activités prévues

30.Animaux nuisibles

31.Évaluation du risque sanitaire: ers

32.Gestion des déchets

33 consommations énergétiques prévisionnelles

Chapitre VI. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

Chapitre VII. Esquisse des principales solutions de substitution envisagées

34.Emplacement du bâtiment en projet

35.Schémas de production

36.Choix du site sur le plan environnemental

37.Utilisation de l'énergie

Chapitre VIII. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les plans, schémas et programmes

38.Compatibilité avec les documents d'urbanisme

39 compatibilité avec les autres plans et programmes

Chapitre IX mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet

41. Synthèse

42. Faune / flore: mesures liées a la création des nouveaux bâtiments d'élevage

43.Climat

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- 44.Sites, paysages et patrimoine culturel
- 45.Sols
- 46.Eaux
- 47.Nuisances liées à la qualité de l'air
- 48.Nuisances liées aux odeurs
- 49.Nuisances acoustiques
- 50.Nuisances liées aux vibrations
- 51.Nuisances lumineuses pour l'ensemble des activités prévues
- 52.Animaux nuisibles
- 53.Évaluation du risque sanitaire: ers
- 54.Gestion des déchets
- 55.Limitation des consommations énergétiques
- 56.Respect des meilleures techniques disponibles
- 57.Rapport de base
- 58.Estimation du cout financier des mesures proposées
- 59 conditions de remise en état du site

Chapitre X. Méthodes utilisées

- 60.Principaux textes de loi
- 61.Principaux guides

Chapitre XI difficultés rencontrées

Chapitre XII auteurs de l'étude

Chapitre XIII étude de dangers

- 62.Méthode

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

63. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

64. Probabilité de survenue des accidents

65. Analyse préliminaire des risques

Chapitre XIV. Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

66. Contexte réglementaire

67. Hygiène

68. Sécurité

Chapitre XV résumé non technique

Liste des annexes :

Annexe 1 Localisation du site au 1/25 000^{ème}

Annexe 2 Plan de masse au 1/2 500^{ème}

Annexe 3 Récépissé de dépôt de permis de construire

Annexe 4 Description du forage existant et éléments pour le nouveau forage

Annexe 5 Diplômes et certificats

Annexe 6 Étude de rentabilité

Annexe 7 Faune / Flore

Annexe 8 Règlement du PLU

Annexe 9 État des masses d'eau

Annexe 10 Qualité de l'air

Annexe 11 Étude acoustique

Annexe 12 Texte de référence norme NFU 42-001

Annexe 13 Notice paysagère

Annexe 14 Zoonoses

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Annexe 15 Fiches toxicologiques

Annexe 16 Risque lié à l'ammoniac

Annexe 17 Attestation de non production de déchets à risque infectieux

Annexe 18 Plan de circulation

Annexe 19 FDS et plan de dératisation

Annexe 20 BARPI

Annexe Analyse de fientes

Annexe Convention d'épandage

Annexe Cartographie plan d'épandage

Annexe 21 Synthèse Aptisole

Annexe 22 Plan des volières des nouveaux bâtiments

Annexe 23 Détail calcul émissions de polluants par place - MTD

Plan 1 : Plan avant-projet au 1/500^{ème}

Plan 2 : Plan après projet au 1/500^{ème}

Avis du commissaire enquêteur :

La composition du dossier présenté par le pétitionnaire à l'enquête publique semble répondre de manière exhaustive aux préconisations du Code de l'Environnement notamment :

- en rappelant la procédure administrative relative à l'opération considérée et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans celle-ci, les textes législatifs et réglementaires applicables ;***
- en intégrant toutes les pièces et informations demandées relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;***
- en respectant la composition du dossier soumis à enquête publique ;***

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- *en respectant les conditions dans lesquelles la demande d'autorisation doit être complétée ;*
 - *en joignant toutes les pièces explicitement définies par la réglementation ;*
 - *en répondant aux observations préconisées par l'autorité environnementale.*
- *Le Commissaire Enquêteur a vérifié que le dossier respectait bien les dispositions des articles L511-1 et suivants du code de l'environnement.*
- *Le Commissaire Enquêteur a pu constater que l'étude d'impact présentait une étude exhaustive des dangers et que toutes les mesures appropriées avaient été prévues et mises en œuvre notamment concernant :*
- *l'intégration dans l'environnement,*
 - *les eaux et sols*
 - *l'air*
 - *le bruit*
 - *les déchets*
 - *le trafic*
 - *l'utilisation rationnelle de l'énergie*
- *Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur s'est rapproché de la Mairie de WARHEM afin de vérifier si le PLU respectait toutes les recommandations prévues par la législation sur les Installations Classées.*

- 2.3 -La concertation préalable d'enquête :

Le but de la concertation est d'informer et d'associer le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet avant l'achèvement des études et le lancement de l'enquête préalable à la Déclaration de projet, afin d'y apporter le cas échéant toutes les modifications nécessaires

Dans le cadre des ICPE, la concertation préalable n'est obligatoire que lorsqu'il existe des servitudes et, dans ce cas, la durée de l'enquête publique serait portée à 6 semaines.

Le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance de réunions publiques organisées en amont de la présente enquête publique.

- 2.4 -Les modalités de l'enquête :

- Le 16/08/2017, le commissaire enquêteur a rencontré le Responsable de la commune de WARHEM pour définir les conditions d'accueil du public aux jours et heures des permanences ainsi que pour la consultation du dossier d'enquête publique en dehors des permanences.
- Le 18/08/2017, le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire pour une présentation du dossier
- Le 4/09/2017, le Commissaire Enquêteur a vérifié la régularité de l'affichage en mairies de WARHEM ainsi que dans les communes LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée et a pu constater que la réglementation en vigueur avait été rigoureusement respectée.
- Le 27/09/2017 le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire pour une visite du site
- Le 27/09/2017, le commissaire enquêteur a contacté la mairie de WARHEM ainsi que les mairies de LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée pour demander si les conseils municipaux avaient émis un avis sur le projet et s'étaient prononcés par délibération.
- Le Commissaire Enquêteur a contacté les mairies de WARHEM, LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE afin d'obtenir, en temps utile, une copie du certificat d'affichage.

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- Le 13/10/2017 à l'issue de sa permanence en Mairie de WARHEM, le Commissaire Enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.
- Le 16/10/2017 le commissaire enquêteur a contacté le Maitre d'Ouvrage afin de lui faire part des observations du public et lui demander un mémoire en réponse.
- 02/11/2017, le Maitre d'Ouvrage a fait parvenir son mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

- 2.5 -L'information du public :

- L'Avis de Mise à l'Enquête Publique paraît dans la presse locale³

1^{ère} parution :

- ❖ Terres et Territoires : 11 août 2017
- ❖ La Voix du Nord du mardi 22 août 2017

2^{ème} parution :

- ❖ Terres et Territoires : 15 septembre 2017
- ❖ La Voix du Nord du 12 septembre 2017

- Le dossier a été mis à la disposition du Public au secrétariat de la commune de WARHEM pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant les heures d'ouverture des bureaux.
- L'avis d'enquête publique a été régulièrement porté à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de WARHEM et des mairies dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE.

³ Information donnée par les Services Préfectoraux

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- 2.6 - Les permanences effectuées :

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de WARHEM aux jours et heures ci-après :

- lundi 11 septembre 2017 : de 8h30 à 12h en mairie de Warhem
- vendredi 22 septembre 2017 : de 15h à 18h30 en mairie de Warhem
- mardi 26 septembre 2017 : de 8h30 à 12h en mairie de Warhem
- mardi 3 octobre 2017 : de 8h30 à 12h en mairie de Warhem
- vendredi 13 octobre 2017 : de 15h à 18h30 en mairie de Warhem

- 2.7 - La clôture de l'enquête :

- L'enquête publique est close par le Commissaire Enquêteur à l'issue de sa permanence le 13 octobre 2017 dans la commune de WARHEM.
- Le 16/10/2017 le Commissaire Enquêteur fait part de ses conclusions au pétitionnaire ainsi et lui demande un mémoire en réponse.
- La Société CARTON fait parvenir son mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur le 02/11/2017

III - SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 3.1 - Synthèse des observations du public :

- 2 personnes sont venues consulter le dossier pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur
- Le registre de WARHEM porte la trace des visites reçues par le commissaire.
- 2 observations orales ont été reportées par le commissaire enquêteur,

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- Le registre ne porte aucune observation écrite du public,
- aucune lettre n'a été adressée au Commissaire Enquêteur et aucun document n'a été annexé au registre
- aucun courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur par voie électronique⁴

- 3.2 - Analyse des observations du public :

Observation orale de M EVERAERT, 2016 rue du Puythouk à WARHEM

Monsieur Everaert s'inquiète à propos de l'augmentation de la circulation des poids lourds dans son secteur par rapport au projet.

Monsieur Everaert a annoncé son intention de faire un courrier pour être annexé au registre mais cela n'a pas été fait.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier ni pendant ni après la clôture de l'enquête publique.

Observation orale de Monsieur le Maire de Warhem :

Monsieur le Maire s'inquiète de l'augmentation à venir du volume de captage et d'écoulement des eaux pluviales.

Il rappelle que, dans la région, beaucoup de sites étant situés en dessous du niveau de la mer, cela représente un danger considérable de risque d'inondation en cas d'orages ou de fortes pluies.

Il souhaite donc solliciter l'avis du conseil municipal afin d'inciter le pétitionnaire à compléter le projet par l'aménagement de structures appropriées (telles que bassin de rétention par exemple) pour retenir ponctuellement l'afflux des eaux pluviales sur les nouveaux bâtiments et ne pas aggraver les risques d'inondation.

⁴ Information donnée par les Services Préfectoraux

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- 3.3 - Observations des Organismes Associés :

Avis de l'Autorité Environnementale :

Le présent projet d'élevage agricole, déposé par la société à responsabilité limitée (SARL) Jean Carton concerne l'extension d'un atelier de poules pondeuses sur la commune de Warhem, dans le Nord.

La société exploite actuellement un élevage avicole de poules pondeuses de 144 860 animaux-équivalents. Le projet consiste à augmenter la taille de l'élevage pour atteindre 302 820 animaux-équivalents. Il comporte un plan d'épandage des lisiers pour valorisation à des fins de fertilisation des cultures.

Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement. L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle mériterait cependant d'être complétée, notamment en ce qui concerne la détermination des valeurs fertilisantes des effluents.

L'autorité environnementale recommande en particulier :

- de présenter des analyses de la composition des effluents d'élevage ;
- pour l'épandage des eaux de lavage, de justifier que la pression azotée est conforme.

- 3.4 - observations des communes concernées :

Le 27/09/2017, le commissaire enquêteur adresse une lettre-fax à Monsieur le Maire de WARHEM ainsi qu'à Messieurs les Maires de LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE afin de savoir si les Conseils municipaux de leur commune s'étaient prononcés par délibération sur le projet soumis à enquête publique comme le stipule l'article 2.2 du Chapitre 1 de l'arrêté préfectoral di 2 aout 2017.

- Le 28 septembre 2017 la commune de LES MOERES a fait savoir par courriel que le conseil municipal n'avait pas porté d'avis sur le projet,
- Par délibération datée du 26 octobre 2017 le Conseil Municipal de Warhem émet un avis favorable au projet,
- Aucune autre réponse des communes avoisinantes n'a été enregistrée par le commissaire enquêteur.

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- Le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance d'opposition au projet de la part de Messieurs les Maires de LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOOTE, KILLEM et REXPOED et n'a pas eu connaissance d'une réponse qui aurait pu être adressée directement en préfecture.

- 3.5 - Remarques du commissaire enquêteur :

La SARL Jean CARTON a produit des réponses aux observations orales du public et à celles de l'autorité environnementale.

Le commissaire enquêteur a pu constater que le projet prendra en compte l'ensemble de ces remarques.

- *En ce qui concerne la remarque de M Everaert :*

La mise en œuvre du projet ne va pas générer d'augmentation de poids lourds dans le secteur du site puisque le centre de conditionnement, délocalisé à Wormhout, entrainera une diminution du flux de circulation.

Les itinéraires actuels restant inchangés, il ne peut donc y avoir d'augmentation de la circulation de poids lourds dans le secteur où réside M Everaert

- *En ce qui concerne la remarque de M le Maire :*

Les mesures prises sont les suivantes :

- Concernant les eaux de toiture supplémentaires :

- infiltration sur site via leur collecte et leur renvoi vers un fossé d'infiltration mis en place entre les 2 nouveaux bâtiments,

- Concernant les eaux de ruissellement supplémentaires :

- Nouvelles surfaces imperméabilisées estimées à 300 m²,

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

- Collecte et traitement par débourbeur déshuileur, dimensionné au §46.2.3,
- Renvoi dans la réserve incendie, agissant en tant que bassin tampon,
- Le trop-plein de la réserve incendie est rejeté dans le fossé au Sud du site, alimentant la Becque de Killem.

En conclusion, le commissaire enquêteur constate que les craintes de M. Le Maire, bien que justifiées au regard de la problématique inondation, trouvent réponse dans les mesures prises par la SARL JEAN CARTON.

En effet, les nouvelles surfaces imperméabilisées (5 100 m², 4800 m² de bâtiments et 300 m² de dalle bétonnée) seront pour 94 % d'entre elles (100 % des nouveaux bâtiments) infiltrées sur le site, sans rejet vers le milieu naturel extérieur à l'exploitation.

Pour les 6% de surfaces restantes, les eaux qu'elles génèrent seront traitées puis tamponnées via la réserve incendie.

Les mesures prises correspondent donc bien aux mesures de précaution que souhaitait mettre en place M. Le Maire et qui ont été votées à l'unanimité par le conseil municipal de Warhem lors de sa réunion du 24/10/2017.

- ***En ce qui concerne les remarques de l'autorité environnementale :***

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que le projet présenté au public par la SARL JEAN CARTON était bien compatible :

- avec le PPA⁵ de Nord - Pas de Calais
- avec le SRCAE⁶ Nord Pas de Calais
- avec le SCOT⁷ Flandre Dunkerque.

⁵ PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

⁶ SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

⁷ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Par ailleurs, les prescriptions du SAGE Delta de l'Aa et du SDAGE Artois Picardie sont bien respectées dans le dossier

- *en ce qui concerne :*

-1) le calcul de la capacité des fientes :

La réglementation applicable aux Installations classées relatives aux élevages est issue de la Circulaire DEPSE/SDEA n° 2001-7047 du 20/12/01.

La capacité de stockage prévue par cette réglementation, estimée, de 6,7 mois, est bien supérieure aux 4 mois de capacité minimale prévue par la SARL JEAN CARTON.

-2) la production des analyses de la composition des effluents d'élevage :

Un plan d'épandage est programmé, néanmoins, M. CARTON s'engage, dans l'année qui suit la mise en œuvre du projet, à réaliser une analyse de ces eaux et à tenir les résultats de celle-ci à disposition des inspecteurs de la DDPP.

-3) la justification que la pression azotée est bien conforme aux compléments d'analyse des effluents d'élevage.

M. CARTON s'engage à réaliser, dans l'année suivant la mise en œuvre du projet, une analyse des eaux de lavage qui lui permettra de justifier de la conformité de la pression azotée.

-4) la précision des espèces de culture qui sont des pièges à nitrate et les conditions d'épandage.

M. CARTON envisage d'épandre les eaux de lavage en août/septembre, avant les semis de blé.

Il n'est donc pas prévu d'épandage sur des cultures pièges à nitrates (CIPAN).

Dans le souci de respecter la recommandation de l'Autorité Environnementale, le pétitionnaire s'engage, le cas échéant, à réaliser un épandage des eaux de lavage sur des espèces à croissance rapide de type crucifère (moutarde par exemple)

-5) l'impact engendré par l'exploitation sur l'habitation située à 240m du site :

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Cette habitation a été prise en compte dans toutes les analyses d'impacts, de nuisances générées par le projet. Celles-ci concluent, à l'absence de nuisances pour les habitations à proximité du site, y compris celle située à 240 mètre de celui-ci.

En conclusion, le commissaire enquêteur constate que les différentes remarques et observations formulées par l'Autorité Environnementale ont bien été prises en compte par le pétitionnaire dans le dossier soumis à la présente enquête publique.

Néanmoins, si la SARL CARTON exprime la volonté de se soumettre aux exigences de l'autorité Publique, il faudra néanmoins veiller à en contrôler la mise en application.

4/11/2017
Claude

Claude HUART
Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR
L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

IV - ANNEXES :

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Désignation du Commissaire Enquêteur :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

19/07/2017

N° E17000109 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation du commissaire

Vu enregistrée le 18 juillet 2017, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la SARL CARTON, en vue d'une autorisation d'exploiter un élevage de volailles de 302 820 animaux équivalents volailles sur le territoire de la commune de Warhem ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude HUART, principal de collège, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la SARL CARTON et à Monsieur Claude HUART.

Fait à Lille, le 19 juillet 2017

Le Président,



O. Couvert-Castéra

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

que

Claude HUART
Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Arrêté préfectoral :



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -CB

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la SARL CARTON Jean
en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter son
élevage de volailles à 302 820 animaux-équivalents à
WARHEM

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, R 512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée en date du 7 avril 2017 par la SARL CARTON Jean, dont le siège social est 1508 rue du Puythouck 59380 WARHEM en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter son élevage de volailles sur le territoire de la commune de WARHEM ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande, en date du 19 avril 2017 ;

Vu le rapport en date du 7 avril 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 27 juillet 2017 ;

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR
L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Vu la décision en date du 19 juillet 2017 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Claude HUART ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SARL CARTON Jean - siège social : 1508 rue du Puythouck 59380 WARHEM - en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter son élevage de volailles à 302 820 animaux-équivalents à WARHEM 1508 rue du Puythouck comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660

3660-a Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant un mois du **11 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus** en mairie de WARHEM où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean CARTON (tél : 03.28.62.02.83)

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de WARHEM (commune d'installation), LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Claude HUART, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de WARHEM, au lieu de consultation du dossier, le 11 septembre 2017 de 8 heures 30 à 12 heures, le 22 septembre 2017 de 15 heures à 18 heures 30, le 26 septembre 2017 de 8 heures 30 à 12 heures, le 3 octobre 2017 de 8 heures 30 à 12 heures et le 13 octobre 2017 de 15 heures à 18 heures 30.

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de WARHEM. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 13 octobre 2017, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la sous-préfecture de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de WARHEM, LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR
L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

CHAPITRE 5: NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de WARHEM, LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE ;
- à Monsieur Claude HUART Commissaire-enquêteur ;
- à la Direction départementale de la protection des populations du Nord chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 02 AOU 2017



pour le préfet et par délégation
le directeur par suppléance


Magali BRESTEAU

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Avis de l'autorité environnementale :



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Hauts-de-France

Lille, le 27 JUIL. 2017

Projet d'extension d'un atelier de poules pondeuses sur la commune de Warhem (59)
pour 302 820 animaux-équivalents

SARL Jean Carton

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

Synthèse de l'avis

Le présent projet d'élevage agricole, déposé par la société à responsabilité limitée (SARL) Jean Carton concerne l'extension d'un atelier de poules pondeuses sur la commune de Warhem, dans le Nord.

La société exploite actuellement un élevage avicole de poules pondeuses de 144 860 animaux-équivalents. Le projet consiste à augmenter la taille de l'élevage pour atteindre 302 820 animaux-équivalents. Il comporte un plan d'épandage des lisiers pour valorisation à des fins de fertilisation des cultures.

Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement. L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle mériterait cependant d'être complétée, notamment en ce qui concerne la détermination des valeurs fertilisantes des effluents.

L'autorité environnementale recommande en particulier :

- de présenter des analyses de la composition des effluents d'élevage ;
- pour l'épandage des eaux de lavage, de justifier que la pression azotée est conforme.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet, mais également la qualité de l'évaluation environnementale, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional

Vincen Motyka

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Lettre aux Maires des communes concernées :

Fax à Messieurs les Maires des communes de :

WARHEM, KILLEM , REXPOEDE , HONDSCHOTTE , LES MOERES-GHYVELDE

Objet : enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la SARL CARTON en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter son élevage de volailles à 302820 animaux-équivalents à WARHEM

Monsieur le Maire,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 aout 2017 concernant l'enquête publique précitée qui précise dans son **chapitre 1 article 2.2 - Avis au public** :

"Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de WARHEM (commune d'installation), LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées".

en conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire de votre certificat d'affichage.

Par ailleurs, ce même arrêté préfectoral précise dans son **chapitre 4 clôture de l'enquête publique** :

"... Les conseils municipaux de WARHEM, LES MOERES-GHYVELDE, HONDSCHOOTE, KILLEM, REXPOEDE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Je vous remercie donc de me faire savoir si votre conseil municipal a émis un avis et, dans le cas, de me faire parvenir copie de la délibération.

Claude.HUART - Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Demande de mémoire en réponse : adressée le 16 octobre 2017 à Monsieur Jean CARTON, SARL Jean CARTON.

Objet : enquête publique concernant la demande présentée par la SARL CARTON, en vue d'une autorisation d'exploiter un élevage de volailles de 302 820 animaux équivalents volailles sur le territoire de la commune de WARHEM.

Demande de mémoire en réponse

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 aout 2017 et, comme le veut la procédure, je vous prie de bien vouloir m'apporter des réponses aux questions suivantes qui ont été soulevées soit par le public, soit par l'autorité environnementale, à propos de l'enquête publique ci-dessus référencée :

1) observation orale de Monsieur EVERAERT, 2016 rue du Puythouk à WARHEM

Monsieur Everaert s'inquiète à propos de l'augmentation de la circulation des poids lourds dans son secteur par rapport au projet.

2) observation orale de M le Maire de Warhem :

Monsieur le Maire s'inquiète de l'augmentation à venir du volume de captage et d'écoulement des eaux pluviales.

Il rappelle que, dans la région, beaucoup de sites étant situés en dessous du niveau de la mer, cela représente un danger considérable de risque d'inondation en cas d'orages ou de fortes pluies.

Il souhaite donc solliciter l'avis du conseil municipal afin de vous inciter à compléter votre projet par l'aménagement de structures appropriées (telles que bassin de rétention par exemple) afin de retenir ponctuellement l'afflux des eaux pluviales sur les nouveaux bâtiments pour ne pas aggraver les risques d'inondation.

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Observations de l'autorité environnementale :

Je vous remercie de développer et de m'apporter des réponses précises aux mesures que vous avez mises en place dans votre projet afin de répondre aux recommandations suivantes de l'autorité environnementale :

- a) *L'autorité environnementale recommande d'exposer l'analyse de l'articulation du projet avec le plan de protection de l'atmosphère et le schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie Nord-Pas de Calais et avec le SCoT Flandre-Dunkerque*
- b) *L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE du Delta de l'Aa concernant toutes les prescriptions en lien avec le projet.*
- c) *L'autorité environnementale recommande de revoir le calcul de la capacité des fientes.*
- d) *L'autorité environnementale recommande de produire des analyses de la composition des effluents d'élevage.*
- e) *L'autorité environnementale recommande de justifier que la pression azotée est conforme suite aux compléments d'analyse des effluents d'élevage.*
- f) *L'autorité environnementale recommande de préciser les espèces de cultures utilisées qui sont pièges à nitrates et les conditions d'épandage sur ces cultures. Elle recommande aussi de limiter cet épandage ou de le justifier.*
- g) *L'autorité environnementale recommande de compléter le calcul de la pression azotée avec les analyses de composition des eaux de lavage.*
- h) *L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact engendré par l'exploitation sur l'habitation située à 240m du site.*

En conformité avec le chapitre 4 de l'arrêté préfectoral, vous disposez de 15 jours pour me communiquer votre mémoire en réponse.

Néanmoins compte tenu des délais qui me sont impartis, une prompte réponse m'obligerait

Je vous remercie.

Claude Huart

Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

Mémoire en réponse

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Réponse à Monsieur Everaert

Réponse 1. MONSIEUR EVERAERT S'INQUIÈTE A PROPOS DE L'AUGMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DANS SON SECTEUR PAR RAPPORT AU PROJET.

Comme indiqué au §28 du dossier de demande d'autorisation, les modifications engendrées par le projet amènent pour certains types de transport une augmentation (arrivée de volailles notamment) et une diminution pour d'autres (par exemple de l'arrivée d'œufs).

Ces transports correspondent à des véhicules de type « poids lourds ».

Globalement à l'échelle du site, 7,1 véhicules arrivent actuellement en moyenne sur le site. Après réalisation du projet, cette moyenne passerait à 7 véhicules en moyenne par jour.

Une modification de l'organisation de la SARL JEAN CARTON peut également être retenue pour cette réponse : le centre de conditionnement a déménagé courant 2017, sur un site différent du site sur lequel porte la présente demande. Ce déménagement n'a pas été intégré au dossier, déjà lancé dans l'enquête publique. Ce déménagement va engendrer une diminution du nombre de véhicules associés au départ d'œufs du site et la suppression des véhicules amenant des œufs sur le site.

Au final, si l'on considère l'état initial d'avant 2017, la situation du site de Warhem objet de la présente demande va, pour le nombre de véhicules, nettement changer avec le projet : le nombre de véhicules moyen par jour venant au site va passer de 7,1 avant projet à moins de 3 véhicules après projet.

La mise en œuvre du projet ne va donc pas générer d'augmentation de poids lourds dans le secteur du site.

Les itinéraires actuels restent inchangés (plan de circulation fourni en annexe 18 du rapport). Il ne peut donc y avoir d'augmentation de la circulation de poids lourds dans le secteur où réside M. EVERAERT.

Studeis ■■■

Page 3 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine - 59780 Camphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly - 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Claude HUART
 Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Réponse à M. Le Maire de Warhem

Réponse 2. MONSIEUR LE MAIRE S'INQUIÈTE DE L'AUGMENTATION À VENIR DU VOLUME DE CAPTAGE ET D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES. IL RAPPELLE QUE, DANS LA RÉGION, BEAUCOUP DE SITES ÉTANT SITUÉS EN DESSOUS DU NIVEAU DE LA MER, CELA REPRÉSENTE UN DANGER CONSIDÉRABLE DE RISQUE D'INONDATION EN CAS D'ORAGES OU DE FORTES PLUIES. IL SOUHAITE DONC SOLLICITER L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE VOUS INCITER À COMPLÉTER VOTRE PROJET PAR L'AMÉNAGEMENT DE STRUCTURES APPROPRIÉES (TELLES QUE BASSIN DE RETENTION PAR EXEMPLE) AFIN DE RETENIR PONCTUELLEMENT L'AFFLUX DES EAUX PLUVIALES SUR LES NOUVEAUX BÂTIMENTS POUR NE PAS AGGRAVER LES RISQUES D'INONDATION.

Le rapport traite de ce sujet au §24.3. Il rend compte que le projet doit amener une augmentation de 50 % de la quantité d'eau pluviale collectée sur le site.

Les mesures prises par la SARL JEAN CARTON pour gérer cette quantité supplémentaire d'eau pluviale sont présentées au §46.2 du rapport.

Les mesures prises sont les suivantes :

- Concernant les eaux de toiture supplémentaires :
 - o Infiltration sur site via leur collecte et leur renvoi vers un fossé d'infiltration mis en place entre les 2 nouveaux bâtiments,
 - o Dimensionnement du fossé d'infiltration au §46.2.2,
- Concernant les eaux de ruissellement supplémentaires :
 - o Nouvelles surfaces imperméabilisées estimées à 300 m²,
 - o Collecte et traitement par déboureur déshuileur, dimensionné au §46.2.3,
 - o Renvoi dans la réserve incendie, agissant en tant que bassin tampon,
 - o Le trop-plein de la réserve incendie est rejeté dans le fossé au Sud du site, alimentant la Becque de Killem.

En conclusion, les craintes de M. Le Maire, bien que justifiées au regard de la problématique inondation, trouvent réponses dans les mesures prises par la SARL JEAN CARTON.

En effet, les nouvelles surfaces imperméabilisées (5 100 m², 4800 m² de bâtiments et 300 m² de dalle bétonnée) seront pour 94 % d'entre elles (100 % des nouveaux bâtiments) infiltrées sur le site, sans rejet vers le milieu naturel extérieur à l'exploitation. Pour les 6% de surfaces restantes, les eaux qu'elles génèrent seront traitées puis tamponnées via la réserve incendie.

Les mesures prises correspondent donc bien aux mesures de précaution que souhaitait mettre en place M. Le Maire.

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Réponses à l'autorité environnementale

Réponse 3. A) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE D'EXPOSER L'ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PROJET AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE ET LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR, ET DE L'ENERGIE NORD-PAS DE CALAIS ET AVEC LE SCOT FLANDRE-DUNKERQUE

■ Articulation du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère

La tendance générale de la dernière décennie montre une baisse de polluants gazeux et de métaux lourds (sauf pour l'ozone). Néanmoins, plusieurs constats ont motivé la mise en place d'un PPA à l'échelle du territoire Nord-Pas de Calais afin de réduire les concentrations dans l'atmosphère de particules (PM10, PM2,5) et de dioxyde d'azote (NO2). Notamment, la majeure partie du territoire est concernée par le dépassement de la valeur limite en moyenne journalière pour les PM10. Un dépassement de la valeur limite annuelle du dioxyde d'azote (NO2) a été mesuré en 2010 au niveau de l'agglomération lilloise. De plus, l'estimation des émissions futures d'oxyde d'azote (NOx) faite par l'Atmo Nord-Pas de Calais montre un risque de dépassement pour la Métropole Européenne Lilloise.

Le PPA Nord-Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014. Son arrêté interpréfectoral de mise en œuvre a été signé le 1er juillet 2014. Le plan d'actions du PPA s'articule autour de 14 mesures réglementaires et de 8 mesures d'accompagnement. Elles couvrent 9 grands domaines d'action en faveur du rétablissement d'une qualité de l'air extérieure satisfaisante :

- le chauffage au bois, les chaudières, les chaufferies collectives et les installations industrielles : interdiction d'installer des équipements de chauffage au bois non performants, limitation des émissions, information des professionnels du contrôle des chaudières et sensibilisation des particuliers (chauffage au bois),
- le brûlage des déchets verts et de chantier à l'air libre : rappel de l'interdiction,
- la mobilité et le transport : plans de déplacement rendus obligatoires pour les établissements les plus importants (entreprises, administration, établissements scolaires), covoiturage, réduction de la vitesse, flottes de véhicules, modes de déplacements moins polluants, plans de déplacement urbain, charte « CO2, les transporteurs s'engagent »,
- l'aménagement du territoire : prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification (SCoT, PLU, PDU, PLUi) et les études d'impacts liés aux projets d'aménagement,
- l'usage de produits phytosanitaires : dispositif écophyto, sensibilisation et formation,
- le réglage des engins de travail du sol (engins agricoles, engins forestiers, engins utilisés pour les espaces verts et la voirie) : passage sur banc d'essai moteur,
- les émissions industrielles : limitation des émissions, amélioration des connaissances et de la surveillance,
- les épisodes de pollution : mise en œuvre de la procédure interpréfectorale d'information d'alerte de la population,
- la sensibilisation du grand public sur le long terme.

L'agriculture fait l'objet dans le cadre du PPA Nord Pas de Calais :

- D'une seule disposition réglementaire : Adapter l'utilisation des produits phytosanitaires,
- De 2 actions :
 - o Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires,
 - o Informer sur les pratiques moins polluantes pour l'air.

La SARL JEAN CARTON n'est pas concerné par l'utilisation de produits phytosanitaires, car n'ayant pas de parcellaire exploité en propre.

Le projet de la SARL JEAN CARTON est donc compatible avec le PPA Nord Pas de Calais.

Studeis 

Page 5 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine - 59780 Camphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly - 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

■ **Articulation du projet avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Nord Pas de Calais**

Le SRCAE Nord Pas de Calais a été élaboré en novembre 2012. Le document d'orientations comprend des orientations liées au secteur de l'agriculture :

- Orientation AGR11 : Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolution technologique et variétale),
- Orientation AGR12 : Prendre en compte les enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de particules dans les pratiques agricoles relatives à l'élevage,
- Orientation AGR13 : Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise des rejets polluants des exploitations agricoles,
- Orientation AGR14 : Encourager le développement d'une agriculture durable, locale et productive,
- Orientation n°ENR2 : Développer le photovoltaïque, en priorité sur toiture,
- Orientation n°ENR3 : Développer la méthanisation.

Le tableau suivant permet d'évaluer la compatibilité du projet avec le SRCAE.

Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec le SRCAE

Orientation	Objectif à l'horizon 2020	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'orientation
AGR11	Réduire de 15 % la totalité des apports azotés Diminuer de 10 % la part des apports minéraux dans la fertilisation azotée	Le projet génère un engrais organique, les fientes normalisées, produit riches en éléments fertilisants, stable et homogène, permettant : <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer la gestion et la qualité des apports organiques pour rétablir la fertilité des sols, - D'améliorer la substitution d'engrais minéraux par des engrais organiques. <p style="text-align: center;"><i>Compatibilité du projet avec cette orientation</i></p>
AGR12	Réduire de 10 % le temps passé par le bétail en bâtiment, au profit de la prairie	Non concerné car élevage de type hors sol, pour la partie pâturage (orientation concernant les bovins) Pour le reste, la SARL JEAN CARTON met en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD, cf. §56), incluant des mesures permettant notamment à l'élevage de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de particules : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire ses émissions d'ammoniac (MTD3), - Rationaliser ses consommations énergétiques (MTD8), - Réduire ses émissions de poussières (MTD11), - Réduire ses émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides (MTD14 et 15), - Réduire ses émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage (MTD22), - Surveiller ses émissions atmosphériques d'ammoniac (MTD25), - Réduire ses émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses (MTD31). <p>Par ailleurs, il existe diverses possibilités pour limiter l'émission de GES à l'échelle de l'exploitation. Les bonnes pratiques agricoles, ainsi que la gestion raisonnée de l'énergie, mises en place sur le site de la SARL Jean Carton sont réputées efficaces pour diminuer la production de gaz. Ce sont en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mode d'alimentation multiphase, qui permet de limiter l'excrétion d'éléments azotés par les volailles, et donc la volatilisation de ces éléments azotés sous forme de N₂O ;

Studeis 

Page 6 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine - 59780 Camphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly - 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Claude HUART
 Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Orientation	Objectif à l'horizon 2020	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'orientation
		<ul style="list-style-type: none"> - L'isolation des bâtiments et la bonne gestion de la ventilation, qui permettent de ne pas utiliser de chauffage ; - L'approvisionnement local en aliments et en volaille réduisant les émissions de GES dues au transport. <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
AGR13	Réduire de 15% les consommations énergétiques des bâtiments agricoles Diminuer les consommations énergétiques des machines agricoles liées au réglage des tracteurs, liées à l'éco conduite et liées aux pratiques culturales simplifiées	<p>La SARL JEAN CARTON n'a pas de parcellaire en propre, donc pas de machines agricoles spécifiques. Concernant les consommations énergétiques, comme indiqué plus haut, elle met en œuvre une MID (MTD8) afin de rationaliser ses consommations énergétiques.</p> <p>D'autres mesures sont mises en place sur le site (cf. §55 du rapport) afin de limiter les consommations énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de chauffage des bâtiments. - Système de ventilation des bâtiments dynamique, permettant d'optimiser son fonctionnement, - Utilisation de LED pour l'éclairage des nouveaux bâtiments. <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
AGR14	Atteindre 6% de la SAU régionale certifiée « agriculture biologique » 50 % des entreprises agricoles certifiées à « haute valeur environnementale » en 2012 et 100 % en 2020 dont 10% du 3 ^{ème} niveau Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires conformément à écophyto 2018	<p>La SARL JEAN CARTON n'a pas de parcellaire en propre donc n'est pas concernée par les orientations associées aux techniques agricoles sur le parcellaire. Pour l'agriculture biologique (AB), la SARL JEAN CARTON est un modèle d'élevage qui ne pourrait pas, économiquement parlant, être converti en AB. Le fonctionnement, les bâtiments, ne permettent pas une telle transformation.</p> <p>Concernant la certification HVE, M. CARTON se tient informé des évolutions de celle-ci et peut envisager, à moyen terme, d'évaluer sa faisabilité sur son exploitation. A sa connaissance, le HVE serait notamment basé sur l'éco conditionnalité des aides PAC, qui ne concerne pas la SARL JEAN CARTON car dépourvue de parcellaire.</p> <p>Concernant enfin l'agriculture locale, la destination des œufs produits sur site correspond au marché local, principalement la région des Hauts de France.</p> <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
ENR2	Développement de l'énergie solaire photovoltaïque afin de participer à hauteur de 7 à 10 % de l'effort national. Réaliser l'installation de 380 Mwc sur les autres toitures que résidentielles	<p>Pas de projet actuellement pour M. CARTON pour le photovoltaïque mais celui-ci n'est pas contre par principe. Il conviendrait cependant de faire une étude de rentabilité pour justifier un tel investissement, de même qu'une étude d'incidence sur les animaux, dès lors que les panneaux seraient localisés en toiture de bâtiment d'élevage.</p> <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>
ENR3	Assurer une production énergétique de 1000 GWh/an au niveau régional	<p>Pas de projet actuellement pour M. CARTON pour la méthanisation mais celui-ci n'est pas contre par principe. Il conviendrait cependant de faire une étude de rentabilité pour justifier un tel investissement.</p> <p>Les seules fientes de poules ne permettent pas d'assurer le processus de méthanisation. Si projet il devait y avoir, M. CARTON devrait ainsi leur associer des intrants.</p> <p style="text-align: center;">Compatibilité du projet avec cette orientation</p>

Studeis ■■■

Page 7 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine - 59780 Camphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly - 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Claude HUART
 Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Le projet de la SARL JEAN CARTON est donc compatible avec le SRCAE Nord Pas de Calais.

▪ **Articulation du projet avec le SCOT Flandre Dunkerque**

Le SCOT Flandre-Dunkerque a été approuvé le 13 juillet 2007 et rendu exécutoire le 16 octobre 2007. Il a fait l'objet d'une mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général en octobre 2011.

De 2008 à 2013, il a fait l'objet d'une évaluation itinérante. Le SCOT Flandre-Dunkerque a été mis en révision le 28 octobre 2010.

Au regard du PADD, 2 grands objectifs pourraient concerner le projet de la SARL JEAN CARTON :

- Grand objectif 4 : accentuer les efforts de préservation des ressources naturelles, de valorisation du patrimoine, d'embellissement du cadre de vie, et de lutte contre les nuisances et les risques,
- Grand objectif 6 : soutenir les activités d'agriculture raisonnée, développer les filières de transformation des productions agricoles, et maintenir sur le territoire une ruralité forte et dynamique.

Le tableau suivant permet d'évaluer la compatibilité du projet avec le SCOT FLANDRE DUNKERQUE.

Objectifs	Contenu	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'objectif
4.1	Maintenir ou restaurer les équilibres naturels et enrichir la biodiversité du territoire	Dans le cadre du projet, aucune haie ne sera détruite. Les haies en bordure Sud du site seront conservées. <i>Compatibilité du projet avec cette orientation</i>
4.2	Ménager la ressource en eau	La SARL JEAN CARTON répond à ses besoins en eau par la mise en œuvre de forage sur site. De manière générale, les mesures suivantes, recommandées par le « Document de référence sur les meilleures techniques disponibles – Élevage intensif de volailles et de porcins », seront mises en place pour rendre plus efficace l'utilisation de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des consommations d'eau au moyen de compteurs d'eau, présents dans chaque bâtiment avicole ; - Nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements avec un mobile de nettoyage à haute pression après chaque cycle de production ; - Etalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements ; - Détection et réparation des fuites ; - Utilisation de pipettes anti-gaspillage pour l'alimentation des animaux. L'exploitant mettra en œuvre toutes ces préconisations sur son site d'exploitation afin de réduire au maximum ses consommations en eau. <i>Compatibilité du projet avec cette orientation</i>
4.3	Valoriser le patrimoine et poursuivre les actions d'embellissement du cadre de vie	Les futurs bâtiments d'élevage seront situés parallèlement aux bâtiments avicoles existants, au Nord de ceux-ci, donc intégré à un site présentant déjà plusieurs bâtiments agricoles. De même pour le nouveau bâtiment de stockage des fientes qui sera construit parallèlement au bâtiment existant, à l'Est de celui-ci.

Studeis ■■■

Page 8 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine - 59780 Camphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly - 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Claude HUART
 Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Objectifs	Contenu	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'objectif
		<p>Grâce aux bâtiments existants, les nouveaux bâtiments ne seront pas visibles depuis le centre de Warhem ni depuis celui de Killém. Les haies et arbres actuellement présents à proximité des bâtiments seront conservés et assureront la bonne intégration des nouveaux bâtiments.</p> <p><i>Compatibilité du projet avec cette orientation</i></p>
4.4	Compléter les dispositifs de gestion des déchets	<p>Les déchets autres que les cadavres d'animaux produits par l'exploitation seront stockés dans les conditions décrites au §53 permettant de garantir l'absence de pollution des sols. Ils seront éliminés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets seront triés et stockés dans les contenants différents selon leur nature et leur dangerosité. Leur enlèvement donnera lieu à un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) conservé pendant un minimum de 5 ans ; - Les déchets vétérinaires seront stockés dans une armoire du local technique et repris par le vétérinaire ; - Les cartons et les plastiques seront pressés et stockés en balle de 300 kg ; - Les œufs cassés seront conservés dans des biobox puis collectés par la société Baudalet Environnement, localisée à Blaringhem, à 30 km au Sud de Warhem ; - Les huiles usagées seront collectées ; - Les déchets recyclables seront triés. <p>En cas de production ponctuelle de quantités de déchets non compatibles avec le ramassage des ordures ménagères, que ce soit du point de vue qualitatif ou quantitatif, la Sarl Jean Carton prévoit d'apporter ces déchets dans la déchetterie de Biene, à 7 km à l'Ouest du site de la SARL Jean Carton, sous réserve d'acceptation de la part de leurs services.</p> <p>Les Déchets Dangereux en Quantité Dispersée seront pris en charge par une filière adaptée.</p> <p>Le chantier de construction intégrera les pratiques de « chantier propre », avec tri et recyclage des matériaux.</p> <p><i>Compatibilité du projet avec cette orientation</i></p>
4.5	Maîtriser les consommations énergétiques et valoriser les sources d'énergie renouvelable	<p>La SARL JEAN CARTON met en œuvre une MTD (MTDB) afin de rationaliser ses consommations énergétiques.</p> <p>D'autres mesures sont mises en place sur le site (cf. §55 du rapport) afin de limiter les consommations énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de chauffage des bâtiments, - Système de ventilation des bâtiments dynamique, permettant d'optimiser son fonctionnement, - Utilisation de LED pour l'éclairage des nouveaux bâtiments. <p>L'augmentation de la production d'œufs va permettre de limiter les transports amenant les œufs au centre de conditionnement, limitant ainsi les trajets associés au projet (passage d'une fréquence de 7,1 à 7 véhicules en moyenne par jour, avec mise en œuvre du projet).</p> <p><i>Compatibilité du projet avec cette orientation</i></p>
4.6	Renforcer les actions visant à réduire les nuisances et à maîtriser les risques	<p>Le projet de la SARL JEAN CARTON a pris en compte tous les risques associés, précisés dans le rapport de demande d'autorisation. Le projet et les mesures mises en place tiennent compte de ces risques en s'efforçant de les supprimer, de les limiter ou a minima de les réduire.</p>

Studeis ■ ■ ■

Page 9 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Claude HUART
 Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Objectifs	Contenu	Compatibilité du projet de la SARL CARTON avec l'objectif
		Compatibilité du projet avec cette orientation
6	Soutenir les activités d'agriculture raisonnée, développer les filières de transformation des productions agricoles, et maintenir sur le territoire une ruralité forte et dynamique	Comme indiqué au §22, le projet permet de renforcer la filière régionale de production d'œufs. Par ailleurs, l'exploitation compte actuellement 23 salariés. 4 salariés à plein temps seront embauchés afin de répondre au besoin de main d'œuvre supplémentaire suite à la mise en place du projet. L'activité de différents prestataires sera également renforcée par l'augmentation d'effectifs de l'élevage : <ul style="list-style-type: none"> - Agro-fournisseurs ; - Abattoirs ; - Industrie de transformation des volailles ; - Transporteurs.
		Compatibilité du projet avec cette orientation

Le projet de la SARL JEAN CARTON est donc compatible avec le SCOT FLANDRE DUNKERQUE

Réponse 4. B) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE COMPLETER L'ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE ET LE SAGE DU DELTA DE L'AA CONCERNANT TOUTES LES PRESCRIPTIONS EN LIEN AVEC LE PROJET.

▪ **Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE ARTOIS PICARDIE**

STUDEIS propose de modifier l'analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE, présentée au §39.3, et reprise ci-dessous : (les modifications sont notées en bleu dans le texte, par rapport au §39.3 initial, présenté dans le rapport soumis à enquête publique) :

« Dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses, le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 fait l'objet de plusieurs mesures. Certaines de ces mesures visent plus spécifiquement l'activité agricole.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Chaque enjeu est constitué de plusieurs orientations, elles-mêmes détaillées en différentes dispositions. Les orientations concernant le secteur agricole sont reprises dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

La prise en compte des dispositions à l'échelle de l'exploitation de la SARL Jean Carton est explicitée dans les tableaux ci-après.

Respect des prescriptions du SDAGE Artois-Picardie (Source : SDAGE Artois-Picardie)

Disposition	Détail	Application des mesures
A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Tout projet soumis à autorisation doit : <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs sensibles aux pollutions ; - S'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres 	Les eaux pluviales des toitures des nouveaux bâtiments seront infiltrées sur site dans des fossés drainants.

Studeis ■■■

Page 10 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine - 59780 Camphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly - 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Claude HUART
Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Disposition	Détail	Application des mesures
	solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,...).	
A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Dans les dossiers d'autorisation, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».	
A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	L'Etat et les partenaires agricoles sensibilisent les agriculteurs à l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée en vue de limiter le transfert des nitrates dans les eaux.	La conformité du projet avec la directive nitrates, incluant le PAR, a été justifiée dans le rapport (cf. §39.6) Analyse de la conformité limitée car la SARL JEAN CARTON n'exploite pas de parcelle agricole.
A-3.3 : Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates	L'autorité administrative veille au bon contrôle de l'application des PAR et au suivi des dérogations accordées.	La responsabilité de la bonne gestion des fientes normalisées incombe aux exploitations qui viennent les enlever pour les épandre sur leur parcelle.
A-4.1 : limiter l'impact des réseaux de drainage	Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre. Des expérimentations seront à réaliser.	Un déshuileur permet de filtrer les résidus de carburant provenant des surfaces imperméabilisées.
A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages.	Les haies et arbres actuellement présents à proximité des bâtiments seront conservés.
A-5.2 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	L'autorité administrative peut envisager le déplacement des points de prélèvement les plus impactants sur les cours d'eau où le débit d'étiage est fréquemment en dessous du débit d'objectif biologique (DOB), en tenant compte des contraintes économiques locales.	Le site de la SARL JEAN CARTON n'est pas à proximité du lit mineur d'un cours d'eau en déficit quantitatif
A-9.5 : Gérer les zones humides	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.	Le site de la SARL JEAN CARTON n'est pas concerné par une zone humide. La parcelle où les nouveaux bâtiments seront construits est une parcelle agricole, non en zone humide.
A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	Dans le respect des dispositions qui fondent sa compétence, l'autorité administrative adapte aux exigences du milieu récepteur les prescriptions qu'elle impose au titre de la police des installations classées, de la police de l'eau ou de l'autorité de sûreté nucléaire pour les rejets dans les milieux aquatiques, les déversements dans les réseaux publics et les dispositifs d'auto surveillance qui le nécessitent.	La SARL JEAN CARTON ne rejette aucun polluant dans le milieu naturel : Les eaux de ruissellement sont préalablement déshuilées et tamponnées avant rejet. Les eaux de lavage sont collectées et stockées en fosse pour être épandues sur le parcelle agricole du plan d'épandage.
A-11.3 : Eviter d'utiliser des	Les utilisateurs de produits et de matériaux sont invités à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins	Les produits utilisés sont principalement des produits de nettoyage. Une attention

Studeis

Page 11 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine - 59780 Camphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly - 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Claude HUART
 Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Disposition	Détail	Application des mesures
produits toxiques	réménants, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante.	particulière sera portée quant à leur composition.
A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	L'autorité administrative privilégiera la mise en œuvre de la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques, que ce soit pour les diagnostics des sources d'émission, la recherche des moyens de réduction de ces rejets (technologies propres, substitution de produit, changement de procédé,...) ou le rejet zéro (recyclage,...). Des actions de démonstration et de transfert de technologie sont développées pour en faciliter la mise en œuvre. Une grande vigilance est maintenue sur la toxicité des produits de substitution.	La SARL JEAN CARTON met en œuvre toutes les mesures (cf. rapport §41 à 56) pour éviter tout rejet de substances dangereuses dans le milieu, que cela soit : - En termes de stockage, - En termes d'utilisation, - En termes de gestion des eaux usées et eaux de ruissellement.
A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	Les exploitants agricoles, les collectivités et les gestionnaires d'espaces (voie de communication, jardiniers, zones d'activité, golf, parcs...) sont incités à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.	La SARL JEAN CARTON n'est pas concernée par l'utilisation de produits phytosanitaires car n'exploitant pas de parcelle en propre.
A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Dans le cadre des autorisations ou déclaration au titre du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prise en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épurations urbaines, industries...) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (zone à enjeu eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...). Elaborés en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient : - Des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration ; - Des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique.	La SARL JEAN CARTON met en œuvre toutes les mesures (cf. rapport §41 à 56) pour éviter tout rejet accidentel de substances dangereuses dans le milieu, que cela soit : - En termes de stockage, - En termes d'utilisation, - En termes de gestion des eaux usées et eaux de ruissellement.
B-3.1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Récupération des eaux pluviales pour réserve incendie Lavage à sec des bâtiments permettant de limiter le recours à l'eau potable
C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondation	Les autorisations au titre du code de l'environnement veilleront à ne pas aggraver le risque d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires aux moyens suivant : limiter l'imperméabilisation, privilégier l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales, faciliter le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère.	Les mesures sont les mêmes que pour les dispositions A-1.1 et A-2.1.

»

■ **Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE du DELTA de l'AA**

STUDEIS propose de modifier l'analyse de compatibilité du projet avec le SAGE, présentée au §39.4, et reprise ci-dessous : (les modifications sont notées en bleu dans le texte, par rapport au §39.4 initial, présenté dans le rapport soumis à enquête publique) :

« Le tableau ci-dessous met en évidence les points du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et du Milieu Aquatique (PAGD), adopté pour le SAGE du Delta de l'AA le 15 mars 2010, applicables au site de Warhem.

La prise en compte des dispositions à l'échelle de l'exploitation de la SARL Jean Carton est explicitée dans les tableaux ci-après.

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Respect des prescriptions du SAGE Delta de l'Aa

Fiche action	Intitulé de la mesure	Entités concernées	Milieu impacté	Application des mesures
2	Mettre en place des pratiques agricoles adaptées, respectueuses de la qualité de l'eau	Exploitants, Pays, distributeurs d'eau, collectivités	Bassin versant, en priorité les zones d'alimentation en captages ¹	L'exploitation n'épandra pas d'effluents autres que les eaux de lavage, sur le parcelaire de Jean Carton ni de produits phytosanitaires. Les parcelles de Jean Carton recevant les eaux de lavage, effluent très dilué ne sont pas situées en zone d'alimentation de captage. Les autres produits (GNR, médicaments...) sont stockés et utilisés de façon à éviter les rejets au milieu naturel.
6	Former à l'utilisation raisonnée des pesticides (tous usages)	Exploitants et tous utilisateurs de produits phytosanitaires	Eaux souterraines et de surface	L'exploitation n'utilisera pas de produits phytosanitaires.
7	Diversifier la ressource en eau	EPCI compétents en eau potable	Ressource en eau	Récupération des eaux pluviales pour réserve incendie Lavage à sec des bâtiments permettant de limiter le recours à l'eau potable
8	Promouvoir les techniques économes en eau	Tous les usagers de l'eau	Ressource en eau	Le lavage des bâtiments s'effectue à sec. Chaque bâtiment est équipé d'un compteur volumétrique pour gérer au mieux les consommations. L'abreuvement des poules s'effectue à l'aide de pipettes (technique économe en eau).
14	Inciter l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par l'utilisation de techniques alternatives	Tout acteur professionnel, public ou privé sur les communes du SAGE	Eaux de surface	L'infiltration des eaux pluviales des toitures des nouveaux bâtiments de l'exploitation permettra d'éviter tout ruissellement susceptible d'entraîner des polluants vers les eaux superficielles, ainsi que d'aggraver les phénomènes d'inondation. De même que le tamponnement des eaux de ruissellement des toitures existantes.
18	Mettre en oeuvre un Plan de gestion sur certaines zones humides possibles en renforçant les dispositifs contractuels	EPCI/Collectivités, PNR CMO, propriétaires, Conservatoire des Sites Naturels Nord Pas de Calais, FDAPPMA, Fédération(s) régionale et départementales des chasseurs, Chambres d'Agriculture, Conseils Généraux	Biodiversité floristique et faunistique	L'exploitation ne dispose pas de parcelaire. Absence de zone humide sur le site d'exploitation ou les parcelles du plan d'épandage
19	Mettre en oeuvre une opération pilote sur l'impact du broyage des bandes enherbées sur la biodiversité			L'exploitation ne dispose pas de parcelaire.
22	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement	Collectivités/EPCI	Milieu naturel	Les eaux usées seront traitées par un système d'assainissement comportant une fosse toutes eaux et un filtre compact, limitant les risques de contamination des sols et eaux de surface et souterraines.

))

¹ Le site d'Hondschoote n'est pas inclus dans une zone de protection d'un captage d'eau potable

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Réponse 5. C) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE REVOIR LE CALCUL DE LA CAPACITE DES FIENTES.

L'AE a raison de retenir que la capacité de stockage, sur la base de la référence de 3,3 m² de surface de fumière pour stocker les fientes produites par 1000 poules pondeuses, n'est pas de 9,6 mois de 6,8 mois de stockage.

Cette référence théorique est issue de la Circulaire DEPSE/SDEA n° 2001-7047 du 20/12/01 relative à la capacité de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des installations classées relatives aux élevages.

Les 9,6 mois de stockage ont été estimés par STUDEIS sur la base des quantités réelles de fientes produites par an, actuelles et projetées, et du volume de stockage prévu des hangars de stockage à fientes.

Si les références théoriques peuvent être celles retenues, il n'en demeure pas moins que la capacité de stockage estimée, de 6,7 mois, est bien supérieure aux 4 mois de capacité minimale requise pour la SARL JEAN CARTON.

Réponse 6. D) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE PRODUIRE DES ANALYSES DE LA COMPOSITION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.

Le site de la SARL JEAN CARTON va produire 2 types d'effluents d'élevage :

- Des fientes de poules pondeuses qui seront normalisées,
- Des eaux de lavage des bâtiments d'élevage.

Seules ces dernières font l'objet d'un épandage encadré par un plan d'épandage.

Pour le réaliser, sachant qu'aucune analyse n'existe pour ce type d'effluents, la référence retenue est le lisier de bovins dilué. Ce dernier type d'effluent est sans aucun doute plus riche que les eaux de lavage mais cela permet de déterminer les pressions associées à l'épandage de ces eaux sur le parcellaire d'épandage.

L'Autorité Environnementale (AE) préconise la réalisation d'une analyse de ces eaux de lavage.

M. CARTON s'engage, dans l'année qui suit la mise en œuvre du projet, à réaliser une analyse de ces eaux et à tenir les résultats de celle-ci à disposition des inspecteurs de la DDPP.

Studeis 

Page 15 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine - 59780 Comphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly - 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Claude HUART
 Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Réponse 7. E) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE JUSTIFIER QUE LA PRESSION AZOTÉE EST CONFORME SUITE AUX COMPLÈMENTS D'ANALYSE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE.

Cf. réponse 9 – M. CARTON réalisera, dans l'année suivant la mise en œuvre du projet, une analyse des eaux de lavage qui lui permettra de justifier de la conformité de la pression azotée sur la base d'une analyse.

Réponse 8. F) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE PRÉCISER LES ESPÈCES DE CULTURES UTILISÉES QUI SONT PIÈGES À NITRATES ET LES CONDITIONS D'ÉPANDAGE SUR CES CULTURES. ELLE RECOMMANDE AUSSI DE LIMITER CET ÉPANDAGE OU DE LE JUSTIFIER.

Comme précisé au §11.7.6, M. CARTON envisage d'épandre les eaux de lavage en août/septembre, avant semis de blé.

Il n'est donc pas prévu d'épandage sur cultures pièges à nitrates (CIPAN).

Le cas échéant, si cela devait arriver et dans le souci de respecter la recommandation de l'AE, M. CARTON réalisera un épandage d'eau de lavage sur CIPAN à croissance rapide, soit les espèces de type crucifère (moutarde par exemple).

Par ailleurs, le programme d'action directive nitrates autorise l'épandage organique sur CIPAN, dans la limite de 70 kg N efficace/ha.

M. CARTON propose de réaliser les éventuels épandages sur CIPAN, non prévus en l'état actuel des pratiques, dans la limite de 30 kg N efficace/ha.

Réponse 9. G) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE DE COMPLÉTER LE CALCUL DE LA PRESSION AZOTÉE AVEC LES ANALYSES DE COMPOSITION DES EAUX DE LAVAGE.

L'analyse du respect de la directive nitrates, en particulier de la pression organique par hectare, a été réalisée au §39.6.

La pression doit en théorie rester inférieure à 170 kg N organique, en moyenne sur la SAU du plan d'épandage (3,9 ha).

Sur la base de la référence prise pour le lisier de bovins dilué, la pression a été estimée à 22 kg N/ha/an, soit bien moindre que les 170 kg N.

L'AE demande à justifier cela sur la base d'une analyse des eaux de lavage. La réalisation de cette dernière par M. CARTON permettra de le justifier.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà s'assurer de ce respect en estimant quel serait la limite de richesse des eaux de lavage pour rester à 170 kg N/ha.

En effet, 170 kg N organique / ha permettrait d'épandre, sur 3,9 ha, 663 kg N. Or, 40 m³ d'eaux de lavage sont produites par an.

Ainsi, la pression serait supérieure à 170 kg N/ha/an si les eaux de lavage présentaient une teneur en azote total supérieure à 16,5 kg/m³. Or, en comparaison, un lisier de porcs concentré [source : Annexe 10 de l'arrêté du GREN du 31 août 2012] présente une teneur moyenne en azote total par m³ égale à 5 kg/m³. Des eaux de lavage, correspondant à un effluent peu chargé, ne peuvent présenter une richesse de ce niveau de 16,5 kgN/m³.

L'analyse que M. CARTON réalisera permettra de justifier le respect de la pression azotée à l'échelle du plan d'épandage.

Studeis

Page 16 sur 17

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
 Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
 Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Claude HUART
 Commissaire-Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL CARTON EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AUGMENTER SON ÉLEVAGE DE VOLAILLES À 302 820 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS À WARHEM

SARL JEAN CARTON

Mémoire de réponse suite à enquête publique

Réponse 10.H) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE D'ETUDIER L'IMPACT ENGENDRE PAR L'EXPLOITATION SUR L'HABITATION SITUEE A 240M DU SITE.

Comme indiqué au §17.1, l'habitation la plus à proximité du site a bien été recensée à 240 mètres à l'Est de celui-ci.

Intégrée en tant que population potentiellement impactée par le site, cette habitation a donc été prise en compte dans toutes les analyses d'impacts, de nuisances générées par celui-ci, aux parties suivantes :

- Nuisances liées à la qualité de l'air : cf. §25,
- Nuisances liées aux odeurs : cf. §26,
- Nuisances acoustiques : cf. §27, avec notamment une mesure de bruit au droit de cette habitation,
- Nuisances liées aux vibrations : cf. §28,
- Nuisances lumineuses : cf. §29,
- Evaluation du risque sanitaire : cf. §31.

Ces différentes parties concluent, via les mesures prises par la SARL JEAN CARTON à l'absence de nuisances pour les habitations à proximité du site, y compris celle située à 240 mètre de celui-ci.